

# COMMUNE DE LAMBERVILLE

## 22 / RÉUNION DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 09 décembre 2016

Etaient présents : 7. F. de BRUNVILLE, P. POTEY, M. HELAINE, S. DUVIVIER, C.MARIE, B. FOUSSE, R.LEFEBVRE.

Absents excusés : 4. J. RIVIERE, Y. FRANCOISE, A. FOUSSE, L-M GRELLIER.

Secrétaire de séance : S. DUVIVIER.

Date d'affichage : 20 décembre

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2016

**Le conseil municipal approuve le compte rendu du 19 octobre 2016.**

### II) RESTITUTION PARTIELLE DE LA CAUTION DU LOGEMENT SIS 4 LE BREUIL

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs factures sont à déduire du montant de la caution initiale versée à l'entrée des lieux par M QUENIEZ Mathieu et Mme LEJOLIVET Nina suite à la libération de ce dernier en date du 15 octobre 2016.

Une prestation de nettoyage du logement a dû être réalisée par une entreprise extérieure pour un coût de 252 € TTC ainsi que le ramonage du poêle non effectué pour un coût de 110 € TTC.

De plus, la taxe des ordures ménagères de 2016 non réglée à ce jour sera également déduite pour un total de 41.24€.

La caution versée à l'entrée des lieux au 1<sup>er</sup> septembre 2015 était de 420 € (titre 91 de 2015)

Caution	+ 420.00 €
Facture ramonage poêle JCAD Lesouef f 713767	- 110.00 €
Facture de nettoyage HC Nettoyage f 1608272	- 252.00 €
Taxes ordures ménagères	- 20.62 € Mme Lejolivet
Total	+ 37.38 €

Le montant à restituer s'élève donc à 37.38 € sur la caution et 177,82 € de trop verser sur octobre.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **De restituer la somme de 37,38 € sur la caution.**

### **III) ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE GROUPAMA POUR L'INDEMNISATION DU SINISTRE CONCERNANT LES INFILTRATIONS D'EAU DANS LA SALLE DU CONSEIL**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une lettre chèque émanant de l'assurance Groupama d'un montant de 2 307.72€ (deux mille trois cent sept euros et soixante-douze centimes) au titre de l'indemnisation du sinistre concernant les infiltrations d'eau dans la salle du conseil.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'accepter le règlement de Groupama d'un montant de 2 307.72€ (deux mille trois cent sept euros et soixante-douze centimes).**

### **IV) ETUDE DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGGLO EN VUE DE LA FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CANISY A COMPTER DU 01/01/2017,**

Par arrêté du 4 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a fixé le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération « SAINT LO AGGLO » avec la Communauté de Communes de CANISY.

Afin de rendre opérationnelle Saint-Lô Agglo dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de mettre l'accent sur leur volonté d'en faire une communauté de projets, au service des communes, les élus du territoire souhaitent procéder à l'harmonisation des statuts des EPCI et ainsi convenir au plus tôt des statuts de la future communauté d'agglomération.

Le projet de statuts pour Saint-lô Agglo ci-après fixe le cadre des compétences futures sachant que le principe retenu pour son élaboration a été celui fixé lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 à savoir que **le champ de compétences, déjà très conséquent, eu égard à l'étendue de son territoire, ne soit pas modifié.**

En conséquence les modifications proposées se limitent à :

- La prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires à savoir le transfert et l'intégration de certaines des compétences dans les compétences obligatoires : **le développement touristique, la collecte des ordures ménagères (auparavant dans les compétences facultatives ou optionnelles) et l'élaboration des documents d'urbanisme.**
- La réécriture de certaines compétences pour mieux en préciser les contours.

**Le conseil municipal de Lamberville est appelé à délibérer pour approuver les statuts de « SAINT-LO AGGLO » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'approuver les statuts de « SAINT-LO AGGLO » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

### **V) COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN ANNUEL DES CLOCHES**

Suite à la visite annuelle de l'entreprise Cornille Havard, il y aurait un moteur électrique à changer ainsi que le coq du clocher.

Un devis actualisé va être demandé avant la préparation du budget 2017.

## **VI) INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES POUR L'ARROSAGE DES JARDINIERS**

Mme Paulette POTEY se retire de la salle.

M. Le Maire indique que Mme Paulette POTEY a effectué 625 kms avec son véhicule personnel pour différents déplacements au cours de l'année 2016. En appliquant le tarif en vigueur c'est-à-dire 0.32€/ km cela représente la somme de 200 € (deux cents euros).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- De verser la somme de deux cent euros (200 €) à Mme Paulette POTEY, cette dépense sera mandatée à l'article 625 du budget.

## **VII) FIXATION DE LA DATE DE LA GALETTE DES ROIS**

**La galette des rois est fixée au 15 janvier 2017.**

## **VIII) CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur Le Maire informe que le Centre de Gestion n'a personne à nous mettre à disposition suite au départ de Mme Lalande, il demande au conseil municipal de l'autoriser à recourir aux contrats pour accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :**

- **Monsieur Le Maire à recourir aux contrats pour « accroissement temporaire d'activité » afin de pouvoir répondre aux besoins ponctuels de personnel.**

## **IX) QUESTIONS DIVERSES.**

- Information sur le prix du Géomètre pour borner le terrain : Prix de 500 € H.T pour la parcelle derrière la mairie.
- La peinture pour les appuis de fenêtres et supports jardinières seront refaites en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.  
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
F. de BRUNVILLE

Le secrétaire de séance,  
S. DUVIVIER

Les Conseillers,		
Y. FRANCOISE, Absente	B. FOUSSE	M. HELAINE,
C.MARIE,	R.LEFEBVRE,	A. FOUSSE Absent
P. POTEY,	J. RIVIERE Absent	L.M GRELLIER Absent